

Test en terrain "Equitation"

Cahier des charges du délégué technique



1. Le délégué technique contrôle l'application pratique des prescriptions et directives élaborées par la commission d'élevage. Il surveille en particulier le bon déroulement de chacune des épreuves partielles.
2. Avant le début du test, le délégué technique contrôle que la mise en place des points suivants soit correcte:
 - le triangle pour l'appréciation de l'extérieur,
 - le couloir, les obstacles et leurs distances pour le saut en liberté,
 - l'état du terrain, du paddock d'entraînement et de travail pour l'appréciation des allures de base,
 - les domaines de l'organisation.
3. Si besoin est, le délégué technique est autorisé à donner des directives à l'organisateur et son personnel auxiliaire (incl. chasseur pour le saut en liberté).
4. Le délégué technique surveille dans la mesure du possible la conduite des participants. Il est autorisé à procéder à des corrections en cas d'équitation non conforme. Si ses ordres ne sont pas exécutés, il est autorisé à disqualifier le participant concerné.
En cas de maladies, blessures ou boiteries les juges décident d'arrêter le test du cheval en question.
5. Si des problèmes ou questions se posent, le délégué technique conseille les organisateurs, les juges et les participants.
6. Par la prise de mesures appropriées, le délégué technique assure le déroulement correcte et sans difficultés du test en terrain (maintien de l'ordre de passage dans les épreuves partielles, évite les temps d'attente trop longs, etc.).
7. En cas de non concordance ou de doute, le délégué technique fonctionne comme arbitre.
8. Le délégué technique est, si possible, présent durant toute la durée d'un test en terrain. S'il devait être empêché, il doit le communiquer à temps au secrétariat de la FECH, afin que son remplacement puisse être organisé.
9. Directement après un test, le délégué technique établit, à l'attention de la commission d'élevage, un rapport sur:
 - l'organisation, le déroulement, l'infrastructure, le travail des juges, les éventuels problèmes survenus;
 - les éventuelles disqualifications de chevaux pour des raisons de santé;
 - une reconsidération, resp. une demande d'annulation de la place concernée.

Département élevage FECH